



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 octobre 2025 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
2	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
3	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	
4	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
5	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6	AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Christophe MOIROUD
7	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la délibération n°3
8	AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
9	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
10	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
11	AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
12	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
14	CHANAZ	T HUSSON Yves	Arrivé après la délibération n°13
15	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération n° 18 Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELLLOT
19	ENTRELACS	T COCHET Claire	
20	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
22	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
24	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
26	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
30	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
31	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32	MERY	T ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T CLERC Daniel	
34	MOUXY	T BONICI José	
35	MOUXY	T PERSON Armelle	

36	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
37	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
38	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
39	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
40	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
43	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	Arrivé après la délibération n°14 Pouvoir de Nicolas POILLEUX
44	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45	VOGLANS	T	BERNON Martine	
46	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

**Absents excusés :**

MERY	Nathalie FONTAINE
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ
AIX-LES-BAINS	Michelle BRAUER
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 octobre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2025

Exécutoire le : 06 NOV. 2025

Publiée / Notifiée le : 06 NOV. 2025

Visée le : 04 NOV. 2025

### FINANCES Budget Assainissement 2025 Créances irrécouvrables – Créances éteintes

Monsieur le Président indique que le budget Assainissement de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de l'impossibilité de poursuivre par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

Les titres ont été émis sur le budget Assainissement pour le règlement de redevances Assainissement. Ces créances portent sur 2,46 € et constitueront une charge pour l'exercice 2025. La liste des débiteurs est jointe en annexe.

Les crédits sont ouverts au budget 2025 au compte 6542/9990.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE les écritures ci-dessus détaillées.

Aix-les-Bains, le 21 octobre 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 8 : Budget Assainissement 2025 - Créances irrécouvrables - Créances éteintes -

**Date de transmission de l'acte :** 04/11/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/11/2025

**Numéro de l'acte :** d5566 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20251021-d5566-DE

**Date de décision :** 21/10/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires

SGC AIX LES BAINS  
9 AVENUE VICTORIA  
73100 AIX LES BAINS

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Collectivité : 80502 - REGIE ASSAINISSEMENT GRAND LAC

N° de la liste : 7675340315

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

L'Inspecteur des Finances Publiques, le 25 septembre 2025

Adjoint au Comptable de la

Trésorerie d'Aix les Bains

RESPONSABLE SGC AIX LES BAINS

**Virginie ANTOINE**

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	2,46 €	
<b>Total</b>	<b>2,46 €</b>	

A , le  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux à considérer OBIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-304-1		DA SILVA PIRES Jose M	Closure Insuffisance actif sur RJ-L	EA2-ASSAINISSEMENT	6542	2,46			
			Total pour DA SILVA PIRES Jose M							
			TOTAL DE LA LISTE							